

Rémunération des fonctionnaires

■ TRAITEMENT DE BASE

Appelé aussi « **traitement indiciaire** », il est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent. Il correspond à un indice statutaire multiplié par la valeur du point d'indice (54,8475 € au 1^{er} octobre 2008)

■ L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Variable selon le lieu d'habitation (2 zones). Elle ne peut pas être mensuellement inférieure à 40,86 € (zone 1) et 13,62 € (zone 2).


■ LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Il est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge. Pour un enfant, il s'élève à 2,29 € par mois au 1^{er} février 2007.

■ LES PRIMES ET INDEMNITÉS DIVERSES

Il existe de nombreuses primes parmi lesquelles on peut citer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et indemnités de sujétions spéciales.

Les primes représentent en moyenne **20%** de la rémunération globale perçue par les fonctionnaires.



Le traitement des agents contractuels est librement défini par l'employeur public dans le cadre d'une négociation contractuelle. Leur rémunération se compose des mêmes éléments que celle des fonctionnaires.

■ LA « NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE »

Versée mensuellement et attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

■ DES AVANTAGES EN NATURE

Facultatifs selon la nature des postes (logement de fonction, véhicule de fonction, titres restaurant, etc.)